



Conseil économique et social

Distr. limitée
17 janvier 2018
Français
Original: anglais, français,
et russe

Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

Quatre-vingt-seizième réunion

Genève, 30 janvier 2018

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives au

Groupe de travail sur le vieillissement :

décisions sur les questions relatives au

Groupe de travail sur le vieillissement

Décisions sur les questions relatives au Groupe de travail sur le vieillissement

Contexte

1. Les 21 et 22 septembre 2017, la quatrième Conférence ministérielle sur le vieillissement s'est tenue à Lisbonne, Portugal, intitulée « Une société durable pour tous les âges : profiter des perspectives offertes par l'allongement de la durée de vie ». Dans la Déclaration ministérielle de Lisbonne de 2017 (Lisbonne, 22 septembre 2017), les États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ont salué « la précieuse contribution du Groupe de travail sur le vieillissement de la CEE en tant qu'organe intergouvernemental fournissant un cadre institutionnel pour l'échange d'informations et de bonnes pratiques et permettant la participation des acteurs concernés, notamment la société civile et la communauté scientifique, à l'élaboration de politiques relatives au vieillissement. » Les États membres ont par ailleurs réaffirmé leur engagement à continuer de participer activement aux travaux du Groupe de travail pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale et [de contribuer] à ses activités. » (ECE/AC.30/2017/2/Rev.1, Annexe I, Déclaration ministérielle de Lisbonne de 2017, paragraphe 38).

2. Lors de sa dixième réunion (Genève, 23–24 novembre 2017), le Groupe de travail sur le vieillissement a discuté de son programme de travail pour le quatrième cycle de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et de sa stratégie régionale d'exécution pour 2018–2022. Il a adopté le programme de travail du volet Population du sous-programme relatif au logement, aménagement du territoire et population pour 2018–2019, tel qu'il figure dans le document ECE/WG.1/2017/5*.

3. Le Comité exécutif est invité à approuver :

GE.18-00735 (F)



* 1 8 0 0 7 3 5 *

Merci de recycler



a) le renouvellement du mandat du Groupe de travail sur le vieillissement pour la période 2018–2022, ainsi que ses termes de référence, tels qu'ils figurent dans l'annexe du présent document ;

b) le programme de travail du volet Population du sous-programme relatif au logement, aménagement du territoire et population pour 2018–2019.

Projet de décision

4. Le Comité exécutif approuve par le présent document le renouvellement du mandat du Groupe de travail sur le vieillissement pour la période 2018–2022, ainsi que ses termes de référence, tels qu'ils figurent dans l'annexe du présent document, et le programme de travail du volet Population du sous-programme relatif au logement, aménagement du territoire et population pour 2018–2019, tel qu'il figure dans le document ECE/WG.1/2017/5*.

Termes de référence du Groupe de travail sur le vieillissement

1. Le Groupe de travail sur le vieillissement est un organisme intergouvernemental qui dépend du Comité exécutif de la CEE.
2. Le mandat du Groupe de travail est renouvelé pour une période de cinq ans couvrant le cycle d'exécution de la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, c'est-à-dire de 2018 à 2022. Il soumettra au Comité exécutif un rapport complet sur les tâches accomplies pendant les cinq années de même que des rapports annuels intermédiaires. Après réception de ces rapports, le Comité examinera les activités du Groupe de travail et décidera s'il convient de renouveler son mandat pour un prochain cycle.
3. Le Groupe de travail se réunit une fois par an. Entre ces réunions son travail est guidé par le Bureau, conformément à l'article VI des Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE. Leur service sera assuré par le secrétariat de la CEE.
4. Les membres du Groupe de travail sont les représentants des administrations nationales qui s'occupent du vieillissement dans les États membres de la CEE.
5. Les objectifs du Groupe de travail sont les suivants:
 - a) Contribuer à la mise en œuvre concrète des engagements pris par les États membres au cours de réunions internationales sur le vieillissement, notamment des engagements qui découlent de la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002), de la Déclaration ministérielle de León (2007), de la Déclaration ministérielle de Vienne (2012) et de la Déclaration ministérielle de Lisbonne (2017);
 - b) Orienter et guider les travaux de la CEE dans le domaine du vieillissement;
 - c) Promouvoir la coopération internationale, l'échange de données d'expérience et la réflexion concernant la politique à mener en matière de vieillissement, compte tenu de la situation et des besoins propres des différents pays;
 - d) Sensibiliser les esprits au phénomène du vieillissement et de ses conséquences dans toute la région de la CEE;
 - e) Créer des synergies au sein de la CEE et à l'extérieur.
6. Le Groupe de travail s'appuie, entre autres choses, sur l'expérience et les travaux des coordonnateurs nationaux dans le domaine du vieillissement.
7. Le Groupe de travail coopère et conçoit ses activités en étroite concertation avec d'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, qui jouent un rôle actif dans le domaine du vieillissement, afin d'éviter les chevauchements d'activités et de placer au centre des préoccupations les problèmes présentant un intérêt particulier pour les États membres de la CEE. Il stimule la coopération avec les organisations internationales et encourage le partenariat entre secteur public et secteur privé pour faire face aux conséquences du vieillissement de la population.